

Réf.: Christoph Rytz

Berne, en janvier 2012

Informations importantes concernant les mesures prévues afin de garantir la stabilité financière de la Fondation de prévoyance ASMAC et modifications du plan de prévoyance au 1^{er} janvier 2012

Madame, Monsieur

Au cours de ces dernières années, ce sont principalement deux facteurs d'influence de la prévoyance professionnelle qui ont été modifiés. D'une part, nous distinguons une hausse croissante de l'espérance de vie au sein de la population Suisse; d'autre part, le développement des rendements de placements s'effectue à un niveau nettement plus bas que prévu initialement par le système de la LPP. Les deux facteurs mentionnés influencent grandement les engagements d'une caisse de pension ayant pour but, dans son rôle de fiduciaire, de garantir à long terme le financement des rentes. Lors de sa séance du mois de novembre 2011, le Conseil de fondation a pris entre autres les décisions suivantes:

Changement des bases actuarielles de la CFA 2000 à la LPP 2010

Les récentes bases actuarielles LPP 2010 démontrent qu'en comparaison avec les bases CFA 2000, la moyenne d'âge en Suisse a augmenté pour les femmes de 2,2 ans et pour les hommes de 2,7 ans. Pour la caisse de pension, ce développement a pour conséquence que le capital épargne vieillesse doit suffire pour une période beaucoup plus longue. C'est la raison pour laquelle les taux de conversion seront adaptés en trois phases à partir du 1^{er} janvier 2013:

âge de la retraite	nouveaux taux de conversion en pour cent			
	jusqu'à présent 2012	2013	2014	2015
dès 60	6,320	5,957	5,773	5,590
dès 61	6,560	6,089	5,905	5,722
dès 62	6,800	6,221	6,037	5,854
dès 63	6,800	6,353	6,169	5,986
dès 64	6,800	6,485	6,301	6,118
dès 65	6,800	6,617	6,433	6,250
dès 66	7,040	6,749	6,565	6,382
dès 67	7,280	6,881	6,697	6,514
dès 68	7,520	7,013	6,829	6,646
dès 69	7,760	7,145	6,961	6,778
dès 70	8,000	7,277	7,093	6,910

Réduction du taux d'intérêt technique de 4 pour cent à 3,5 pour cent au 1^{er} janvier 2013

Lors de l'introduction de la prévoyance professionnelle en 1985, ce sont, pour une durée de 10 ans, les rendements des obligations fédérales de la Confédération qui ont été choisis comme base pour le rendement technique. Ces emprunts d'état rapportaient à cette époque un intérêt stable de 4 pour cent environ. Aujourd'hui, avec ces mêmes emprunts, ce n'est qu'un taux d'intérêt de l'ordre de 1 pour cent qui est atteint.

En raison du développement de l'intérêt sur les marchés financiers ces dernières années, il faut partir du principe qu'un rendement de 4 pour cent ne peut être que difficilement atteint à ce jour.

C'est pour cette raison que le taux d'intérêt technique sera réduit de 4 pour cent à 3,5 pour cent au 1^{er} janvier 2013. Cette mesure a pour conséquence que les engagements de rentes augmentent, étant donné qu'à l'avenir, ceux-ci seront calculés avec un intérêt plus bas tout en gardant le même montant de rente.

Adaptation de la prime de risque au 1^{er} janvier 2012

L'augmentation de l'espérance de vie des retraités a développé un besoin financier accru. Ces dépenses supplémentaires sont financées par l'augmentation de la prime de risque. Celle-ci sera augmentée de 1,2 pour cent à 1,6 pour cent au 1^{er} janvier 2012. En général le montant global de la prime restera inchangé, de ce fait la cotisation d'épargne baisse de 0,4 points au pour cent.

Taux d'intérêt du capital épargne vieillesse pour l'année 2012

En raison des développements des marchés financiers internationaux, nous constatons que les rendements établis initialement par le système de la LPP ne peuvent plus être atteints. La totalité de votre capital épargne vieillesse sera dotée d'un taux d'intérêt de 1 pour cent pour l'année 2012.

Le Conseil de fondation et la direction sont conscients que les mesures mentionnées ont des répercussions considérables. Mais nous sommes convaincus qu'avec ces modifications, les garanties de rente seront respectées.

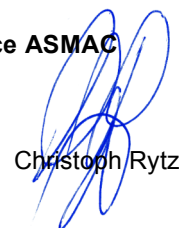
Les collaboratrices et collaborateurs de la Fondation de prévoyance ASMAC se tiennent volontiers à votre disposition en cas de questions.

Meilleures salutations

Fondation de prévoyance ASMAC



Peter Scotton



Christoph Rytz

Glossaire

Bases techniques

Le montant des engagements de l'institution de prévoyance est déterminé par des experts en caisse de pension. Les bases LPP 2010 contiennent les plus récents développements biométriques, comme la probabilité de se marier, de devenir invalide ou de décéder. Ces probabilités sont tirées de statistiques établies sur plusieurs années, basant sur des observations faites sur de grands effectifs d'assurés. La composition des probabilités, inclus les valeurs actuelles en résultant servant à calculer les engagements de la caisse de pension, sont définies en tant que « bases actuarielles ».

Taux de conversion

On entend par taux de conversion un pourcentage du capital épargné, versé annuellement aux retraités en tant que rente. Le montant du taux de conversion est en étroite relation avec l'espérance de vie des générations de rentiers concernées.

Taux d'intérêt technique

Le taux d'intérêt technique sert à escompter (déduire les intérêts) à ce jour les futures rentes ou cotisations versées. Ainsi le probable produit d'intérêt futur est pris en compte lors de placements de capitaux.

Intérêts

Les avoirs de vieillesse obligatoires sont dotés selon les dispositions de la LPP d'un intérêt de 1,5 pour cent pour l'année 2012. Les institutions proposant davantage que les prestations légales sont autorisées à avoir un taux d'intérêt inférieur à celui qui est défini par la LPP, uniquement cependant si le niveau de prestation obligatoire selon la loi est garanti.